

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	6
Absents	6
Total des votes	47

7. Finances locales
7.2 Fiscalité

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 14 juin 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

SUPPLEANTS PRESENTS : M. RABEL, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, Mme GLEMOT, M. VETEL, Mme MONTIER

TITULAIRES EXCUSES : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. LAMY, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. TIMON, M. DUCLOS, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. GIRARD, M. LEROY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. BAPTIST

PROCURATIONS : Mme DE ANDRES à M RABEL, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à Mme ROSA, M. DUCLOS à M. CANTELOUP, M. ROBILLOT à Mme CACAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RUVEN

N° 67-2022 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2022 – exercice comptable 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au 1^{er} janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant, entre autres, de constituer une cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La présente délibération a pour but de délibérer le rapport de la CLECT afin de pouvoir définir au prochain Conseil Communautaire, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, du montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2021.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220620-67-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération n°160-2019 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 16/12/2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2019,

VU la délibération n°148-2020 du Conseil Communautaire de la CCPAVR du 23/11/2020 approuvant le rapport définitif de la CLECT 2020,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport 2022 de la CLECT,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe.

Pont-Audemer, le 20 juin 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure CDC

Michel Leroux



Michel LEROUX